

Annexe 6 – Résolution 6.3 : budget 2016-2017 du Sanctuaire Pelagos

Considérant le règlement financier de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ;

Considérant la résolution 6.2 de la sixième réunion des Parties (Hyères 2015) sur l'amélioration de la gouvernance de l'Accord ;

Les Parties à l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins :

1. *prennent note* du compte-rendu des dépenses 2013-2014 et du compte-rendu provisoire des dépenses 2015, lequel établit que le montant provisoire des reliquats s'élève à 275 824,53 € ;
2. *remercient* la Partie monégasque pour l'augmentation de sa contribution ordinaire, pour la mise à disposition de locaux adéquats pour le Secrétariat permanent et pour la prise en charge des frais liés ;
3. *adoptent* le budget prévisionnel 2016-2017 annexé à la présente résolution ;
4. une fois le processus de gouvernance complété, *demandent* au Secrétariat permanent de transmettre aux Points focaux nationaux d'éventuelles propositions quant aux modifications à apporter au budget prévisionnel approuvé.
5. *chargent* le Secrétariat permanent d'établir une proposition d'utilisation des reliquats, sur la base des priorités du programme de travail préalablement établies par les Points focaux nationaux, et de soumettre la proposition au Comité scientifique et technique, pour évaluation et avis avant sa transmission ultérieure aux Points focaux nationaux ; *donnent* par ailleurs mandat aux Points focaux nationaux de prendre les décisions appropriées quant à l'utilisation des reliquats.

Annexe de la résolution 6.3

S1	Solde présumé "fonctionnement 2015":	3 112,09 €	
S2	Solde présumé "reliquats 2015":	272 712,44 €	
S3	Solde présumé total 2015:	275 824,53 €	
Lignes budgétaires	Titres	2016	2017
FONCTIONNEMENT			
C	CREDIT		
C1	Contributions ordinaires		
C11	France	56 250,00 €	56 250,00 €
C12	Italie	56 250,00 €	56 250,00 €
C13	Monaco	56 250,00 €	56 250,00 €
	Sous-total	168 750,00 €	168 750,00 €
C2	Contributions volontaires		
C21	Monaco	6 250,00 €	6 250,00 €
	Sous-total	6 250,00 €	6 250,00 €
	TOTAL CREDIT	175 000,00 €	175 000,00 €
D	DEBIT		
D1	FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT		
D11	Salaires		
Contrats actuels du 01/01/16 au 16/06/16 (montant total annuel dédié aux salaires toutes charges incluses : 143 000 €)			
D111	Salaire brut (Secrétaire exécutif)	31 355,57 €	- €
D112	Salaire brut (Assistant du Secrétaire exécutif)	19 597,24 €	- €
D121	Charges patronales (SE)	9 421,32 €	- €
D122	Charges patronales (ASE)	5 888,33 €	- €
Nouveaux contrats du 17/06/16 au 31/12/17 (montant total annuel estimé et dédié aux salaires toutes charges incluses : 120 000 €)			
D113	Salaire brut (Secrétaire exécutif)	25 897,92 €	51 795,84 €
D114	Salaire brut (Assistant du Secrétaire exécutif)	17 900,16 €	35 800,32 €
D123	Charges patronales (SE)	9 770,10 €	19 540,20 €
D124	Charges patronales (ASE)	6 120,06 €	12 240,12 €
	Sous-total	125 950,70 €	119 376,48 €
D12	Frais de bureau		
D121	Matériel et frais de transfert du siège	5 500,00 €	500,00 €
D122	Consommables	500,00 €	500,00 €
D123	Télécommunication	2 500,00 €	2 500,00 €
D124	Communication	4 000,00 €	4 000,00 €
D125	Maintenance	200,00 €	200,00 €
D126	Assurance du matériel	300,00 €	300,00 €
D127	Frais bancaires	450,00 €	450,00 €
	Sous-total	13 450,00 €	8 450,00 €
D13	Consultance		
D131	Comptable	5 000,00 €	5 000,00 €
D132	Stagiaire	- €	- €
	Sous-total	5 000,00 €	5 000,00 €
D2	REUNIONS INSTITUTIONNELLES		
D21	Rédaction bilingue	2 500,00 €	5 000,00 €
D22	Interprétation simultanée	3 300,00 €	10 000,00 €
D23	Frais de réunion	4 000,00 €	6 000,00 €
	Sous-total	9 800,00 €	21 000,00 €
D3	REPRESENTATION ET RECEPTION		

D31	Missions nationales et internationales	5 000,00 €	6 000,00 €
D32	Inscription aux séminaires	400,00 €	200,00 €
D33	Réception	500,00 €	500,00 €
	Sous-total	5 900,00 €	6 700,00 €
	TOTAL DEBIT	160 100,70 €	160 526,48 €
S4	Solde annuel prévu "fonctionnement" :	14 899,30 €	14 473,52 €
S6	SOLDE EFFECTIF TOTAL PREVU :	290 723,83 €	305 197,35 €

NB : le budget de l'Accord ne prend pas en compte les moyens nationaux financiers et/ou humains mis à disposition par les Parties pour la mise en œuvre sur leur territoire des mesures de réduction d'impact, des activités de recherche ou de communication.